

RAPPORT D'ENQUETE

ET CONCLUSIONS

SUR LE PROJET DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

DE LA COMMUNE DE

CREMIEU

MEYLEN LE 16 DECEMBRE 2018

EXEMPLAIRE N° / 5

Louis MINIER C.E.

SOMMAIRE

1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 11 - Objet de l'enquête page : 4
- 12 - Déroulement de l'enquête page : 5
- 13 - Analyse des observations page : 9
- 14 - Analyse du projet page : 11
- 15 - Avis du Commissaire Enquêteur page : 19

2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page : 22

3 – ANNEXES page : 25

Concernant l'enquête publique

- 3.5 - Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 2 mars 2018
- 3.6 - Ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur en date du 3 août 2018
- 3.7 - Attestation sur l'honneur d'absence d'intérêt dans le projet du 2 septembre 2018
- 3.8 - Lettre de cadrage du Commissaire Enquêteur en date du 30 août 2018
- 3.9 - Arrêté du Maire décidant de l'enquête publique en date du 11 septembre 2018

Concernant la publicité de l'enquête

- 3.10 - Publication dans le Dauphiné Libéré du 14 septembre 2018
- 3.11 - Publication dans le Courrier Liberté du 14 septembre 2018
- 3.12 - Publication dans le Dauphiné Libéré du 4 octobre 2018
- 3.13 - Publication dans Le Courrier Liberté du 5 octobre 2018
- 3.14 - Spécimen d'affiche
- 3.15- Procès- Verbal de mise en place de l'affichage et des contrôles
- 3.16 – Avis de rappel d'information concernant l'enquête publique

3.17 - Certificat d'affichage du maire

3.18 - Extrait du bulletin municipal d'automne 2018

Concernant la procédure après enquête publique

3.19 - Procès-verbal des observations recueillies

3.20 - Demande d'un délai supplémentaire pour la remise du rapport

3.21 - Accord du maire pour un délai supplémentaire

3.22 - Programme de travaux pour l'assainissement collectif des eaux usées

1 – RAPPORT D'ENQUETE

Nous, soussigné MINIER Louis, désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E18000257/38 du 3 août 2018 visé en l'arrêté de monsieur le Maire de CREMIEU en date du 11 septembre 2018 afin de procéder à l'enquête publique sur le zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune conjointement au Plan Local d'Urbanisme et à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Ouverte du mercredi 3 octobre au lundi 5 novembre 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture au Public, et le samedi 27 octobre de 8 h. 30 à 11 h. 30.

Nous nous sommes rendu dans la commune pour y remplir notre mission et nous tenir à la disposition du Public aux dates prévues des :

- lundi 8 octobre 2018 de 9 h. à 12 h.
- mercredi 17 octobre de 13 h. 30 à 17 h
- samedi 27 octobre 2018 de 8 h. 30 à 11 h. 30
- mercredi 31 octobre de 9 h à 12 h.
- lundi 5 novembre de 13 h. 30 à 17 h.

De notre intervention, dressons le rapport suivant :

11 – OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agit de définir les cartes de Zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Crémieu. L'élaboration de ce projet est réalisée conjointement à celui du Plan Local d'Urbanisme et de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Paysage.

Il convient de rappeler que la compétence Assainissement est exercée par le syndicat mixte d'Assainissement du Girondan.

CADRE REGLEMENTAIRE DES ZONAGES

Il convient de rappeler les dispositions principales de la loi qui préside au projet présenté.

Article L.372-1-1 : les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Article L 372-3 : les communes délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elles le décident, leur entretien

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, autant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

12 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

PREPARATION DE L'ENQUETE

DIPOSITIONS PRELIMINAIRES

Le 3 août 2018, nous avons été désigné commissaire enquêteur par ordonnance n° E18000257/38 par la Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le 29 août 2018 nous nous sommes rendu à Crémieu pour prendre contact avec le Maire, prendre en compte le dossier et arrêter les modalités de l'enquête.

Par courrier du 30 août 2018 nous avons confirmé au maire les modalités de l'enquête.

Le 28 septembre 2018 nous nous sommes rendu à Crémieu pour signer les dossiers et parapher les registres d'enquête et faire une reconnaissance sommaire de la commune et constater l'affichage.

Le 4 octobre 2018 nous nous sommes rendu à Crémieu pour effectuer avec le premier adjoint au maire une reconnaissance complémentaire de la commune.

PREPARATION DE L'ENQUETE

Avis des Personnes Publiques Associées ou consultées de droit

Un exemplaire du dossier de présentation a été adressé aux Personnes Publiques Associées ou aux organismes suivants :

- Autorité Environnementale (M.R.A.E.)
- Sous-Préfet de la Tour du Pin (Préfet de l'Isère)
- DDT Vienne
- D.R.A.C.
- Directeur du service de l'A.B.F.
- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Départemental

- Président du Syndicat du SCOT de la boucle du Rhône en Dauphiné
- Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre d'Agriculture
- Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Président de la CDPENAF
- Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Directeur du Réseau de Transport d'Electricité
- Maire de Leyrieu
- Maire de Annoisin Chatelans
- Maire de Siccieu Saint Julien et Carisieu
- Maire de Dizimieu
- Maire de Villemoirieu
- Maire de Saint Romain de Jalionas
- Président de l'association LOPARVI
- Directeur de la société ARTUB à Crémieu
- Directeur de la société E.Z.T. à Crémieu

Nous avons vérifié que ces envois ont été faits avec accusé de réception ou contre récépissé. Nous considérons que la liste des personnes publiques associées ou consultées de droit prévue par le code de l'urbanisme a bien été respectée.

N'ont pas adressé de réponse en retour

- Président du Conseil Départemental
- Président du Conseil Régional
- Directeur du service de l'A.B.F.
- Maire de Leyrieu
- Maire de Annoisin Chatelans
- Maire de Siccieu Saint Julien et Carisieu
- Maire de Dizimieu
- Maire de Villemoirieu
- Maire de Saint Romain de Jalionas
- Président de l'association LOPARVI
- Directeur de la société E.Z.T. à Crémieu

Nous considérons qu'en l'absence de réponse dans le délai réglementaire de 3 mois, les avis correspondants sont réputés favorables

Dossier de présentation

Analyse du dossier technique

Le dossier technique comprend 6 parties :

- Partie 1 : les objectifs et l'organisation de l'étude
- Partie 2 : les caractéristiques générales de la commune
- Partie 3 : les eaux usées
- Partie 4 : les eaux pluviales
- Partie 5 : le zonage des eaux usées

Partie 6 : le zonage des eaux pluviales

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif
 La carte du zonage des eaux usées
 La carte du zonage des eaux pluviales
 La carte des aléas
 La carte d'aptitude des sols à la construction
 L'inventaire des installations d'assainissement non collectif
 La carte du système de gestion des eaux pluviales

Nous considérons que ce dossier est conforme aux textes

Dossier administratif

Constitué à notre demande, il comprend :

- la délibération approuvant le projet
- l'ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur
- l'arrêté d'enquête publique
- les avis de presse

Avis des Personnes Publiques Associées

Ces avis ont été regroupés et joints au dossier prévu pour le Public.

PUBLICITE DE L'ENQUETE

Arrêté : il a été pris le 11 septembre 2018 par le Maire de Crémieu et enregistré le 11 septembre 2018 à la Préfecture de l'Isère

Affichage : l'arrêté d'enquête a été affiché le 13 septembre 2018 sur le panneau officiel de la Mairie. Un avis de publicité a été affiché le même jour sur le panneau officiel de la Mairie et sur 10 panneaux d'affichage répartis sur le territoire de la commune (confer procès-verbal de mise en place de l'affichage en annexe 3.15)

Un contrôle de l'affichage a été réalisé par la mairie pendant la période d'affichage (confer annexe 15). Un certificat de présence de l'affichage pendant la période préalable à l'enquête et pendant l'enquête nous a été remis à l'issue de l'enquête (confer pièce n° 3.16).

Nous avons vérifié par sondage la présence de l'affichage les 9, 17 et 25 novembre 2018 et constaté qu'il était en place. Celui-ci a été réalisé au moyen d'affiches de couleur jaune de grand format, très visibles (confer pièce n° 14).

Publication dans la presse : une première publication a été effectuée dans le Dauphiné Libéré du 14 septembre 2018 (confer pièce n° 3.10) et dans Le Courrier Liberté du 14 septembre 2018 (confer pièce n° 3.11). Une seconde publication a été effectuée dans le Dauphiné Libéré du 4 octobre 2018 (confer pièce n° 3.12) et dans Le Courrier Liberté du 5 octobre 2018 (confer pièce n° 3.13).

Ces dispositions respectent les prescriptions de l'article R.123-11 du code de l'Environnement

Dispositions supplémentaires : un avis sur l'enquête a paru sur le journal municipal de décembre 2018 qui a été distribué dans les boîtes à lettres.

Par ailleurs, compte tenu de la faible participation du Public en début d'enquête, nous avons demandé à la commune de faire distribuer un rappel d'information dans les boîtes à lettres, ce qui a été réalisé.

Nous considérons que l'ensemble de ces dispositions sont conformes à l'article L.123-7 du code de l'Environnement et constatons que des dispositions supplémentaires ont été prises par la municipalité.

DEMATÉRIALISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'ordonnance du 3 août 2016 :

Le dossier d'enquête publique, le dossier administratif et les avis des P.P.A ont été mis sur le site de la commune.

L'avis d'enquête a été mis sur le site de la commune.

Le Public a eu la possibilité de faire des observations et de consulter les observations sur le site de la commune.

Un terminal informatique a été mis à la disposition du public à la mairie, siège de l'enquête.

Aucune observation n'a été faite par courriel.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Période : elle a eu lieu, comme prévu, du mercredi 2 octobre au lundi 5 novembre 2018 inclus.

Permanences elles ont eu lieu aux dates prévues

lundi 8 octobre 2018 de 9 h. à 12

Mercredi 17 octobre 2018 de 13 h. 30 à 17 h.

Samedi 27 octobre 2018 de 8 h. 30 à 12 h.

Mercredi 31 octobre 2018 de 9 h. à 13 h 10

Lundi 5 novembre 2018 de 13 h. 30 à 18 h. 20

Personnes reçues : nous avons reçu 3 personnes

Registre d'enquête : 1 registre a été ouvert le 28 septembre 2018, côté et paraphé par nous à la même date. Il a été mis à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête. Nous avons constaté sa présence à chacune de nos permanences. Il a été clos par nous le lundi 5 novembre 2018, à l'issue de l'enquête.

Il comporte 3 observations.

Correspondances : 1 correspondance nous a été adressée, numérotée 1 page 20 du registre d'enquête.

Elle a été enregistrée à sa date d'arrivée, puis inscrite dans le registre d'enquête et jointe à celui-ci.

Observations orales : les observations orales qui nous ont été faites lors de nos permanences ont toutes fait l'objet d'une observation écrite dans le registre d'enquête.

Observations par internet : aucune observation ne nous a été adressée par courrier électronique

Conditions de déroulement de l'enquête : l'enquête s'est déroulée dans des conditions normales. Le public a été peu nombreux par rapport au nombre d'habitants. Le Maire, le premier adjoint, chargé de l'Urbanisme et le personnel de la mairie ont pris toutes les mesures utiles au bon déroulement de l'enquête. Aucun incident n'est à signaler. Le Commissaire Enquêteur a eu toutes les informations demandées de la part de la commune.

Remise des documents : le registre d'enquête avec les courriers et le dossier nous ont été remis à l'issue de l'enquête le 5 novembre 2018. Nous l'avons clos le même jour.

Communications des observations au maître d'ouvrage : nous avons eu le 15 novembre 2018, à l'issue de l'enquête, une réunion de travail avec le premier adjoint, délégué à l'urbanisme pour lui rendre compte des observations recueillies. Nous lui avons remis le procès-verbal de synthèse. Aucune observation en retour ne nous a été adressée par le Maire.

CONTACTS

Pour compléter notre information, nous avons contact avec :

- le premier adjoint au maire
- la responsable de l'urbanisme
- le chef des services techniques

Nous avons eu une réunion le 7 décembre 2018 en mairie de Crémieu pour compléter notre information. Etaient présents :

- le premier adjoint au Maire chargé de l'urbanisme
- le responsable des Services techniques
- la responsable de l'Urbanisme

13 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

N° 1 : Mme. MECHIREAU Anne, demeurant 19 rue Frandin à Crémieu, souhaite savoir si sa rue est en réseau séparatif et quelle est l'évolution prévue.

Avis du C.E. : la rue Frandin est la seule à être équipée en réseau unitaire à Crémieu. Sa mise en réseau séparatif n'est pas prévue.

N° 2 et C2 : Mr. et Mme. AGNIEL Jean et Nicole, demeurant à Crémieu font plusieurs observations sur les documents constituant le schéma d'assainissement.

- 1- ils demandent la reprise de l'annexe n° 13 « zonage AC/AN » pour les raisons suivantes :
 - la rue Frandin dispose d'une canalisation unitaire récoltant les eaux usées qui n'apparaît pas sur le plan

- les 2 habitations situées respectivement sur les parcelles n° AE 697 et 698 ne sont pas indiquées comme étant en A.N.C. alors qu'elles sont reliées à la conduite (marquée sur l'annexe 14) située sur le chemin piéton qui relie la rue Frandin à la Montée Saint-Laurent.

Avis du C.E. : la canalisation de la rue Frandin apparait bien sur le plan. Rectifier le mode d'Assainissement pour les 2 maisons situées sur les parcelles n° AE 697 et 698, l'observation étant juste.

2- ils demandent la reprise de l'annexe n° 14 (zonage d'eau pluviale) pour les raisons suivantes :

- le réseau de la rue Frandin, marqué comme étant unitaire, transporte en réalité à la fois des eaux pluviales et des eaux usées.

- la conduite présente dans le chemin piéton reliant la rue Frandin à la Montée Saint-Laurent ne doit pas figurer sur le plan car elle ne reçoit pas uniquement des eaux pluviales. Les eaux pluviales de l'habitation située sur la parcelle n° AE 697 ne sont d'ailleurs pas dirigées vers cette canalisation.

En conclusion cette canalisation doit être marquée comme transportant des eaux usées.

Avis du C.E. : le réseau de la rue Frandin est bien en unitaire puisqu'il transporte à la fois des eaux usées et des eaux pluviales.

Il est rappelé que le terme « unitaire » désigne un conduit unique qui transporte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales à la différence du terme « séparatif » qui suppose 2 conduits différents pour les eaux usées et les eaux pluviales.

3- Ils demandent l'actualisation de certains éléments :

-page 49 du rapport dans le tableau récapitulatif du programme, les actions prévues en 2017 ont-elles eu lieu ?

-page 52 du rapport complet dans le tableau du programme des travaux en assainissement collectif, les actions prévues en 2017 ont-elles eu lieu ?

-page 25 il est évoqué l'établissement de gestion du cours d'eau. Ce plan a-t-il été établi ? Le sera-t-il et sous quelle échéance ?

- page 68 il est précisé qu'un « règlement d'assainissement pour les eaux pluviales est en cours de définition ». Est-t-il réalisé ? La commune souhaite-t-elle toujours en réaliser un ?

Avis du C.E. : les actions prévues n'ont pas été réalisées. La commune souhaite toujours en réaliser un.

4- ils demandent la correction de certains éléments :

- page 49 : la place Marcel Carré n'existe pas. Il s'agit soit de la place Marcel Petit, soit de la place du Carré

Avis du C.E. : il s'agit de la place Marcel Petit. Rectification à faire.

- page 52 à la suite du tableau il y a probablement une coquille : il est évoqué la date de 2027 à la place de 2017

Avis du C.E. : rectification à faire

N° 22 et C9 : Mr. PAQUENTIN Hubert, demeurant à Leyrieu (38460), propriétaire déclaré des parcelles n° AC 345, 347, 349 et 10, nous remet un courrier (C 9) précisant ses observations. Concernant le Zonage d'Assainissement, Il conteste la légalité des conclusions du rapport du document de Zonage d'Assainissement compte tenu du fait de déclarer inapte ses parcelles sans avoir réalisé des sondages sur celles-ci.

Avis du C.E. : l'établissement de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est réalisé par sondage. Il est précisé page 42 du rapport sur le zonage d'assainissement qu'il s'agit d'un élément d'aide à la décision qui ne doit pas remplacer les études à la parcelle dans le cadre de réhabilitation et/ou de l'instruction de nouveaux permis de construire.

14 – ANALYSE DU PROJET

Notre étude sera menée de la manière suivante : dans une première partie nous ferons une synthèse du projet en soulignant les aménagements proposés. Dans une seconde partie nous donnerons notre avis.

1 - SITUATION INITIALE DE LA COMMUNE

La commune de Crémieu se situe au nord- ouest du département de l'Isère à 40 km. à l'est de Lyon. Elle fait partie de la Communauté de Communes des Balcons de l'Isère située à La Tour du Pin.

Elle se trouve au contact entre une zone de collines à l'est et les terrains plats du Rhône à l'ouest.

Le contexte urbain

La ville est caractérisée par des faubourgs anciens concentrés entre les collines de Saint-Laurent et de Saint – Hippolyte, et une partie plus récente en plaine tournée vers l'est Lyonnais. Le nord du territoire, a un aspect campagnard. Il est composé essentiellement de bois et de terres agricoles avec quelques hameaux.

L'habitat est composé de 780 logements individuels et de 900 logements en immeubles collectifs. Les résidences principales sont en constante augmentation et représentent 89 % des logements

La population était de 3334 h. en 2012. Elle peut être estimée à 3400 actuellement.

Le contexte économique

Le commerce est très présent en centre - ville et permet de satisfaire tous les besoins de la vie courante.

Une zone d'activité artisanale et industrielle est implantée à l'ouest de la ville. Elle s'étend sur 12 ha et comprend, une vingtaine d'entreprises dont 3 en I.C.P.E.

Contexte hydrographique

Le territoire est situé en totalité dans le sous bassin de l'Isle Crémieu-Pays des couleurs.

Le cours d'eau principal, de régime permanent est le ruisseau de Vaud situé dans la partie sud de la commune.

Des fossés avec écoulements intermittents au nord, drainent la plaine du Pajot et alimentent l'ancien marais du Grand Plan.

La commune n'est pas concernée par les périmètres de stratégie locale de gestion de crise. Espaces naturels protégés

La commune comprend :

1- 2 ZNIEFF : 1 ZNIEFF de type 1 (Grand intérêt biologique ou écologique) et 1 ZNIEFF de type 2 (grand ensemble naturel)

2 - des Zones Humides

3 - une zone NATURA 2000 : le site NATURA2000 de l'Isle-Crémieu recouvre un quart de la superficie de la commune

Risques

La commune ne comporte pas de P.P.R.N. Elle a fait établir une carte des aléas avec carte d'aptitude à la construction en mai 2016.

Alimentation en eau potable

La gestion est assurée par délégation de service public à la Lyonnaise des Eaux.

Il y avait 1870 abonnés en 2014.

La ressource en eau provient exclusivement du captage du Prajot qui comporte 3 forages. Le site a une capacité de 8000 m³/jour. La station de traitement permet une production de 4800 m³/jour.

L'alimentation est assurée par une pompe située sur place et une distribution de type gravitaire avec un réseau AEP de 26 kms. alimentant 1877 compteurs. Le rendement du réseau est de 79 % à comparer au rendement minimum réglementaire calculé qui est de 68,8 %.

Contexte réglementaire

Il est précisé en détail page 23 à 29 du rapport.

2 - LES EAUX USEES

Elles font l'objet d'une étude très complète pages 30 à 52 du présent rapport. Nous en reprenons ci- après les points essentiels. Nous ne reprenons pas les définitions précisées pages 30 et 31.

Vue globale

L'assainissement collectif est assuré par délégation de service public par la Lyonnaise des eaux. Il y avait 1686 abonnés en 2014 et une production de 135.841 m³.

L'assainissement non collectif est maintenant assuré par le SMAG.

Personnes en assainissement collectif : 3000

Personnes en assainissement non collectif : 240

Ratio du nombre d'habitants par logement : 2

Diagnostic assainissement collectif

Le réseau d'assainissement de la commune

Le réseau est de type séparatif pour la majeure partie qui dessert le bourg, les Capucins, la Vraie Croix, la zone industrielle des Triboullières, sauf la rue Frandin dans le vieux bourg qui est de type unitaire.

Les écarts (Beptenaz, Chassonas, Auderu et Vasseras) sont en assainissement non collectif.

Quelques exceptions existent dans le tissu urbain et sont en A.N.C. Leur raccordement fait l'objet de la présente étude.

L'ensemble des eaux usées de Crémieu est collecté par 2 antennes du fait de la présence du ruisseau de Vaud qui sépare la commune en 2 parties :

- par l'antenne nord où transite, en plus du centre médiéval, les eaux usées de Dizimieu
 - par l'antenne sud où transitent en plus de la ville récente, les eaux usées de Villemoirieu
- Ces 2 antennes se rejoignent au nord de la zone industrielle des Triboullières.

La collecte des eaux usées se composait en 2014 de :

--11744 ml. de réseau, répartis en :

- 10783 ml. de réseaux eaux usées
 - 241 ml. unitaire
 - 719 ml de canalisation en refoulement
- 3postes de relevage ou refoulement tous équipés d'une télésurveillance
 - les Augustins
 - Les Laurentines
 - Les Panais
 - 266 regards de visite
 - 1 déversoir d'orage (place Marcel Petit), classé parmi les ouvrages transitant une charge inférieure à 12 kgDBO5/jour.

Par ailleurs il y a des ouvrages sur la commune qui sont gérés par le syndicat du Girondan.

La station d'épuration et le syndicat du Girondan

Généralités

Les eaux usées de la commune sont transférées et traitées à la station de Saint Romain de Jalionas par le Syndicat intercommunal mixte d'assainissement du Girondan (S.M.A.G.).

Celui-ci regroupe les communes de Dizimieu (700 h.), Crémieu (3350 h.), Villemoirieu (1850 h.), Leyrieu (770), Saint Romain de Jalionas (3170 h.)

Les ouvrages gérés par ce syndicat sont :

- l'antenne principale nord
- l'antenne sud à partir de la collecte des eaux usées de Villemoirieu
- le P.R. de Crémieu
- le D.O. de Jonchay
- la station d'épuration.

La station d'épuration

Elle est de type boues activées en aération prolongée.

Elle a été mise en service en 2001 et a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de rejet.

Le SMAG a fait réaliser une étude sur la station pour la requalification de l'UDEP en juin 2013. Cette étude montre que :

- 1- les capacités de la STEP sont de 2200 m³/jour et de 112 m³ /h en débit de pointe.
- 2- la population raccordée en 2012 pouvait être de 8070 équivalent habitant.
- 3 - le volume d'eaux usées correspondant à cette population serait de l'ordre de 1100 m³/jour
- 4- la qualité du traitement est en accord avec la réglementation

L'étude met en évidence les limites de la station d'épuration tant en charge hydraulique (160 à 170 m³/h. grand maximum) qu'en charge polluante (600kg DBO₅/j)

Elle précise que le fonctionnement de la station pourrait être amélioré par :

- la mise en place de prétraitements complémentaires
- un traitement physico-chimique du phosphore
- la réduction du débit de restitution du bassin de stockage

Le cabinet Epteau a réalisé en 2015 un diagnostic de réseau dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Déversoir d'orage

Un seul déversoir d'orage est présent sur le réseau d'eaux usées de la commune. Il est situé en aval de la rue Frandin et dessert 50 logements. Il doit être repris pour les raisons suivantes :

- par temps de pluie, cette situation ne permet pas de prévoir un fonctionnement du déversoir
- par temps sec, il peut rapidement se boucher et dévier les eaux vers le réseau pluvial et le milieu naturel.

Diagnostic de l'Assainissement non collectif

L'Assainissement non collectif est géré par la commune de Crémieu.

Le nombre d'habitations recensées en ANC est de 170.

La population correspondante est estimée à 360 personnes

La commune a entrepris l'état des lieux de toutes les installations en A.N.C.

Le bilan d'étape en octobre 2016 était le suivant :

Systèmes conformes : 5

Systèmes non conformes 75

Systèmes encore non vérifiés : 90

Les systèmes non conformes le sont, pour une bonne part, pour des problèmes mineurs

Carte de l'aptitude des sols

Objectif

Cette carte a pour objectif d'évaluer les possibilités de mise en place ou de réhabilitation de filières d'assainissement non collectif.

Il est rappelé que les éléments techniques relatifs à l'A.N.C. sont des éléments d'aide à la décision. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour remplacer les études à la parcelle dans le cas de réhabilitation ou de l'instruction de nouveaux permis de construire.

Critères d'aptitude à l'assainissement non collectif

Classification

Chaque zone fait l'objet d'une analyse selon :

- les contraintes d'habitat
- les paramètres S.E.R.P. (sol, eau, roche, pente)

Cette analyse conduit à caractériser les sites suivant 4 classes d'aptitude par rapport à l'A.N.C. (vert très favorable, jaune favorable, orange peu favorable, rouge défavorable)

Les contraintes à l'habitat

Elles sont les suivantes :

- taille de la parcelle
- surface disponible pour l'épandage
- accessibilité
- aménagement

Extensions de l'assainissement collectif

Compte tenu des différentes investigations dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, la commune souhaite le raccordement :

- des habitations isolées dans des zones desservies par le réseau collectif d'assainissement avec des boîtes de raccordement
- de l'impasse des platanes
- la zone de la propriété Montginoux
- le quartier de la Vraie Croix
- la zone est du stade
- la zone des services techniques

Ces secteurs sont intégrés dans le zonage d'assainissement collectif prévu.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

1 - Assainissement non collectif

Des informations sur les dispositifs et leur coût sont données page 47 et 48 du rapport. Dans l'approche proposée toutes les filières sont envisagées.

La durée d'une filière individuelle étant d'environ 20 ans, le chiffrage des réhabilitations concerne une grande partie d'entre elles.

2 - Assainissement collectif

21 - Actions directes

Il est proposé le programme de travaux suivants :

localisation	travaux	amélioration	année	coût
Lot. des Laurentines	réhabilitation réseau	diminution 60 % Apport eau parasite	2017	32.000
Chemin de Sous Botte	réhabilitation réseau	idem	2017	27.000
Place Marcel Carré	réhabilitation déversoir	dim. surface act. 1100 m ²	2017	1.000
Montée Saint Laurent	extension réseau	consolidation A.C.	2019	55.000
Chemin de Tortu	extension réseau	consolidation A.C.	2019	20.000
Impasse des platanes	extension réseau	consolidation A.C.	2018	50.000
		A charge commune		1000
		A charge syndicat Girondan		184.000

Les échéances restent indicatives du fait du transfert des compétences assainissement collectif et non collectif de la commune au syndicat du Girondan.

22 - Action décennale : réduction des surfaces actives

La commune contribue au réseau et à la station du syndicat du Girondan pour 24.000 m² de surface active. Elle s'engage à identifier et faire supprimer 65 % de cette surface active à ses administrés.

Ce programme revient à faire réaliser des travaux de déconnexion aux propriétaires d'habitations mal raccordées au rythme de 10 habitations par an.

Pour cela la commune devra engager des études de localisation des anomalies dans les quartiers ciblés lors du diagnostic sur les 5 premières années jusqu'à atteindre l'objectif de détection de 15.000m²

Priorité 1 : Les Augustines, les Laurentines et la Chaîte en 2018 avec 165 branchements pour 8000 m² de surface active avec un coût de 13.575 £ H.T.

Priorité 2 : les Halles, rue Juiverie, Côte Chausson en 2020 avec 350 branchements pour 8000 m² de surface active avec un coût de 33.250 £ H.T.

Les échéances restent indicatives du fait du transfert des compétences assainissement collectif et non collectif de la commune au syndicat du Girondan.

3 – LES EAUX PLUVIALES

3.1 -Vue globale

Le réseau d'eaux pluviales est géré par la commune de Crémieu.

L'entretien des grilles et avaloirs situés sous les voiries communautaires est fait par la communauté de communes.

La commune est traversée d'est en ouest par le ruisseau de Vaud, partiellement busé

3.2 - Le réseau pluvial de la commune

Le système d'assainissement pluvial se compose de :

7370 ml de réseau
250 ml de réseau unitaire rue Frandin
1 déversoir d'orage
270 regards de visite

Les exutoires du réseau peuvent être des puits d'infiltration des fossés ou le ruisseau de Vaud

En dehors des zones urbanisées il existe quelques fossés le long des chemins. Globalement l'infiltration des eaux est suffisante sur les terrains naturels et ne nécessite pas de nouveaux fossés.

Un bassin de rétention étanche de 500 m³ a été créé pour le lotissement des Laurentines.

3.3 - Problématiques fluviales identifiées

- Entrée est de Crémieu : débordements observés en 1956 et 1982
- Bras secondaire du ruisseau de Vaud : problèmes de curage. La galerie du cours Baron Ravenat reçoit l'essentiel des apports en eaux pluviales du centre-ville.
- Bras principal du ruisseau de Vaud : des problèmes d'inondation ont été constatés en 1956 et 1992 dus à des problèmes d'entretien.
- Aval ruisseau de Vaud : au niveau de la maison du Département, un ouvrage est insuffisant pour laisser passer les apports d'une pluie de retour à 10 ans.

3.4 - Synthèse des enjeux

Les zones d'urbanisation future

- zone services techniques
- zone ouest stade
- zone extension 19^{ème} siècle
- zone industrielle des Triboullières
- Pôle urbain Crémieu-Villemoirieu

Le ruisseau de Vaud présente une capacité hydraulique inférieure ou égale à 10 ans lors de la traversée de Crémieu. Il est suffisant pour évacuer les apports du bassin versant urbain.

Le ruisseau de la Tyne présente une capacité hydraulique de retour à 100 ans

La nappe est proche du sol pour les zones suivantes :

- zone industrielle des Triboullières
- pôle urbain Crémieu Villemoirieu

3.5 Propositions d'aménagement

Globalement il n'y a pas d'aménagement de gestion des eaux pluviales prévu, les structures en place ayant répondu aux problématiques..

Il convient néanmoins de veiller à l'entretien du ruisseau de Vaud régulièrement sur ses 2 bras et en particulier dans son passage en ville.

4 – ZONAGE DES EAUX USEES

La carte du zonage met en évidence :

- les zones en assainissement collectif
- les zones en assainissement non collectif

Le choix du classement est motivé par :

- la conservation des modes actuels de gestion de l'assainissement sur la base de la desserte actuelle du réseau
- l'ajout en zone d'assainissement collectif de parcelles isolées au sein du réseau d'assainissement collectif.

5 – ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Sur les zones potentielles de développement de l'habitat, l'infiltration est a priori réalisable. Seule la profondeur d'infiltration sera limitée par la présence de la nappe, notamment pour la zone des Triboullières et le pôle urbain Crémieu Villemoirieu.

Il n'est pas souhaitable de rajouter des eaux de pluie vers le réseau pluvial en place et donc vers le ruisseau de Vaud.

15 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SUR LES EAUX USEES

Le présent projet appelle de notre part les observations suivantes :

Concernant le Maître d'Ouvrage

Jusqu'à la date du 27 décembre 2016, la commune de Crémieu était responsable du Zonage d'Assainissement, avec délégation de service publique à la Lyonnaise des Eaux et le traitement était exercé par le Syndicat mixte d'assainissement du Girondan.

A partir du 27 décembre 2016, l'Assainissement de la commune a été repris dans sa totalité par le Syndicat mixte d'Assainissement du Girondan

Concernant le dossier de présentation

Il comporte les différents chapitres nécessaires :

- la présentation de la commune
- les eaux usées
- les eaux pluviales
- le zonage des eaux usées
- le zonage des eaux pluviales

Il est conforme à la réglementation. Il est matériellement bien organisé.

Les objectifs et l'organisation de l'étude sont bien exposés dans le préambule en rappelant le cadre réglementaire du Zonage d'Assainissement.

Le cadre général du projet est bien détaillé avec contexte hydrographique et géologique bien illustré.

L'étude sur les eaux usées nous paraît assez exhaustive. Elle met bien en évidence les caractéristiques de la commune en matière d'assainissement :

- un ensemble urbain desservi par un réseau presque exclusivement en séparatif, ce qui est satisfaisant.

- des hameaux ou zones d'habitat diffus relativement éloignés du noyau urbain qui sont, de manière logique en Assainissement Collectif.
- quelques exceptions dans la zone urbaine qui font l'objet de proposition de raccordement.

Concernant l'assainissement collectif

Le présent rapport définit bien l'organisation générale des réseaux qui se concrétise par 2 branches aux nord et au sud de la ville orientée est ouest et se réunissant dans la partie ouest de celle-ci.

Il expose longuement la situation de la station d'épuration du syndicat du Girondan.

Une étude effectuée en 2013 conclue que :

- les capacités hydrauliques de la STEP limitent la population raccordable de 9000 à 12.000 équivalant habitants

- les charges polluantes et le débit à admettre réduisent encore davantage la population raccordable à ses capacités à 7 à 12.000 E.H.

Le rapport précise que des aménagements seraient susceptibles d'augmenter la capacité de 20 %, ce qui n'est pas négligeable.

Par contre aucune estimation n'est mentionnée sur les besoins, ce qui ne permet pas de conclure. Nous savons cependant qu'actuellement ceux-ci excèdent largement la capacité actuelle de la station.

Une trame sanitaire est d'ailleurs prévue dans le projet de P.L.U. sur les zones urbaines.

Le présent rapport précisait que fin novembre 2013, l'étude de travaux devait être lancée pour pouvoir atteindre une capacité de 15.000 E.H., sans pour autant, mettre en regard les besoins projetés.

La commune est équipée d'un déversoir d'orage situé en aval de la rue Frandin, dans la ville médiévale. Celui-ci dessert 50 logements représentant une charge équivalente bien inférieure à 200 E.H.

Cet ouvrage doit impérativement être repris car :

- par temps de pluie, il a des anomalies de fonctionnement
- par temps sec il peut rapidement se boucher et dévier les eaux vers le réseau pluvial et le milieu naturel.

Le diagnostic du système d'assainissement collectif a été réalisé entre le 5 mars et le 5 mai 2015

L'exploitation de ces données a conduit à proposer un ensemble de travaux, détaillés en annexe 3.19 et qui sont les suivants :

1 - Des actions directes :

Réhabilitation du réseau : lotissement des Laurentines ;
 Chemin de sous Botte
 Place Marcel Carré (déversoir)

Extension du réseau : Montée Saint Laurent
 chemin de Tortu
 impasse des platanes

- 2 - Une action décennale de réduction des surfaces actives dans les secteurs suivants
- Les Augustins
 - Les Laurentines
 - La Chaîte
 - Les halles
 - Rue Juiverie
 - Côte Chausson

L'ensemble de ces travaux nous semble adapté à la situation de la commune. Ils sont bien chiffrés avec des priorités qui paraissent logiques mais on peut regretter que le rapport ne justifie pas de manière précise ses propositions.

Concernant l'assainissement non collectif

Il ne représente que 10 % de la population.

A la date de présentation du rapport le 28 novembre 2016, sur les 90 systèmes contrôlés, 75 % étaient défectueux, mais souvent pour des anomalies mineures et réparables.

La carte de l'aptitude des sols a été réalisée conformément aux paramètres S.E.RP. (sol, eau, roche, pente).

L'information sur les types de filière est complète.

Nous notons en fin du chapitre sur le diagnostic de l'assainissement non collectif page 46 un état des propositions d'extensions de l'assainissement collectif qui n'est pas à sa place

La carte du Zonage d'Assainissement des eaux usées nous semble logiquement établie en fonction du diagnostic et des projets proposés. Elle est exploitable et n'appelle pas d'objection de notre part.

SUR LES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eau pluviale est pratiquement en totalité en séparatif. Il comporte 7370 ml et un déversoir d'orage.

Les problématiques sont mineures et essentiellement liées au cours du ruisseau de Vaud dans la traversée de la ville.

Il n'y a pas de proposition d'aménagement, ce qui semble logique. Il convient cependant d'entretenir sérieusement le ruisseau de Vaud et particulièrement dans son passage en ville

La carte du Zonage d'Assainissement des eaux pluviales nous semble logiquement établie en fonction du diagnostic. Elle est exploitable et n'appelle pas d'objection de notre part.

CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA COMUNE DE

CREMIEU

MEYLAN LE 16 DECEMBRE 2018

EXEMPLAIRE N° / 5

Louis MINIER C.E.

Nous, soussigné MINIER Louis, désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E18000257/38 du 3 août 2018 visé en l'arrêté de monsieur le Maire de CREMIEU en date du 11 septembre 2018 afin de procéder à l'enquête publique sur le zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune conjointement au Plan Local d'Urbanisme et au Secteur Patrimonial Remarquable.

Ouverte du mercredi 3 octobre au lundi 5 novembre 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture au Public, et le samedi 27 octobre de 8 h. 30 à 11 h. 30.

Nous nous sommes rendu dans la commune pour y remplir notre mission et en avons rédigé le rapport ci-joint.

Ayant procédé aux opérations suivantes :

- 1 - analyse du dossier de présentation.
- 1 - reconnaissance des lieux.
- 3 - vérification du bon déroulement de la procédure d'enquête.
- 4 - analyse des observations du Public
- 5 - consultation de l'adjoint au maire et du chef des services techniques de la commune

Nos conclusions sont les suivantes :

Le présent rapport est documenté. Il présente de manière claire le contexte communal en reprenant précisément les aspects urbain, économique, hydrographique et géologique. Il précise la réglementation en la matière.

Il convient de préciser qu'il a été établi en octobre 2016, soit il y a plus de 2 ans et que si les travaux envisagés restent d'actualité comme nous l'avons constaté, le dossier doit être mis à jour concernant les dates et les chiffrages.

Concernant les eaux usées il décrit bien le réseau et son fonctionnement. Il fait une étude approfondie du traitement des eaux par la station du Girondan, en en faisant ressortir les insuffisances. Il convient de souligner que cette situation a, comme conséquence, d'interdire toute nouvelle construction en zone d'assainissement collectif dans la commune.

Les travaux proposés sont correctement précisés avec le chiffrage correspondant et les échéances qui doivent être actualisés.

Cependant, on constate une absence de justification, voire d'explication, ce qui est très regrettable pour un document qui s'adresse aussi à un public qui n'est pas forcément averti.

Le zonage correspondant des eaux usées prend bien en compte les travaux proposés. Il en précise les implications et les éléments nécessaires à l'établissement du règlement. Il nous paraît être en cohérence avec le projet de zonage du P.L.U.

Concernant les eaux pluviales, il précise les caractéristiques du réseau et en fait bien ressortir les problématiques, qui sont peu importantes. Il prend bien en compte la présence du ruisseau de Vaud dans le projet de P.L.U. en citant les enjeux constitués par les zones de future urbanisation.

Le zonage correspondant nous paraît cohérent avec le résultat des études menées.

En conséquence nous donnons un **avis favorable** au projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales de la commune de Crémieu avec 1 recommandation.

Recommandation : justifier de manière plus précise les travaux proposés pour améliorer la collecte des eaux usées.

3 - ANNEXES

Concernant l'enquête publique

- 3.5 - Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 2 mars 2018
- 3.6 - Ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur en date du 3 août 2018
- 3.7 - Attestation sur l'honneur d'absence d'intérêt dans le projet du 2 septembre 2018
- 3.8 - Lettre de cadrage du Commissaire Enquêteur en date du 30 août 2018
- 3.9 - Arrêté du Maire décidant de l'enquête publique en date du 11 septembre 2018

Concernant la publicité de l'enquête

- 3.10 - Publication dans le Dauphiné Libéré du 14 septembre 2018
- 3.11 - Publication dans le Courrier Liberté du 14 septembre 2018
- 3.12 - Publication dans le Dauphiné Libéré du 4 octobre 2018
- 3.13 - Publication dans Le Courrier Liberté du 5 octobre 2018
- 3.14 - Spécimen d'affiche
- 3.15 - Procès- Verbal de mise en place de l'affichage et des contrôles
- 3.16 - Avis de rappel d'information concernant l'enquête publique
- 3.17 - Certificat d'affichage du maire
- 3.18 - Extrait du bulletin municipal d'automne 2018

Concernant la procédure après enquête publique

- 3.19 - Procès-verbal des observations recueillies
- 3.20 - Demande d'un délai supplémentaire pour la remise du rapport
- 3.21 - Accord du maire pour un délai supplémentaire
- 3.22 - Programme de travaux pour l'assainissement collectif des eaux usées

